

Report to/Rapport au :

Finance and Economic Development Committee  
Comité des finances et du développement économique

and Council / et au Conseil

September 25, 2012  
25 septembre 2012

Submitted by/Soumis par : Kent Kirkpatrick, City Manager/directeur municipal

*Contact Person / Personne ressource:* Saad Bashir,  
directeur, Développement économique et innovation  
613-580-2424 ext.22339, saad.bashir@ottawa.ca

---

CITY WIDE / À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

Ref N°: ACS2012-CMR-OCM-0021

---

**SUBJECT:** CITY OF OTTAWA'S RESPONSE TO ONTARIO LOTTERY GAMING CORPORATION REQUEST FOR EXPRESSIONS OF INTEREST

**OBJET :** RÉPONSE DE LA VILLE D'OTTAWA À LA DEMANDE DE DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT DE LA SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES JEUX DE L'ONTARIO

**REPORT RECOMMENDATIONS**

That the Finance and Economic Development Committee recommend Council:

1. Approve that the City of Ottawa respond to the Ontario Lottery Gaming Corporation's ("OLG") Request for Interest (RFI) by sending a letter from the Mayor stating that the City of Ottawa supports in principle becoming a "host city" for a gaming entertainment centre;
2. Direct staff to provide an analysis that gives a broad picture of the potential economic benefits and impacts of a gaming facility for the City of Ottawa. As part of this analysis, staff will consult with relevant stakeholders and consult with Ottawa Public Health staff on the potential public health impacts of an expanded gaming facility in Ottawa, including providing an overview of the current mitigation measures for populations at-risk of problem gambling. The staff report will be provided to FEDCO and Council when Council reconsiders the matter once a preferred proponent has been selected by OLG.

## RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Comité des finances et du développement économique recommande au Conseil :

1. Approuve que la Ville d'Ottawa réponde à la demande d'expressions d'intérêt (DEI) de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (« OLG »), en lui faisant parvenir une lettre du maire déclarant que la Ville d'Ottawa appuie, en principe, le fait de devenir « ville hôte » d'un centre de divertissement par le jeu;
2. Donner instruction au personnel de fournir, au Comité des finances et du développement économique (CFDÉ), une analyse dressant le portrait général des éventuels avantages économiques et des incidences d'un établissement de jeu pour la Ville d'Ottawa. Dans le cadre de son analyse, le personnel s'entretiendra avec les parties intéressées pertinentes et consultera le personnel de Santé publique Ottawa quant aux incidences sur la santé publique d'un établissement de jeu de plus grande envergure à Ottawa, y compris les mesures d'atténuation à prévoir pour les populations à risque pour ce qui est des problèmes de jeu compulsif. Le rapport sera fourni au CFDÉ et au CONSEIL, et ce, lorsque le CONSEIL réexaminera la question, une fois le promoteur gagnant sélectionné par OLG.

## CONTEXTE

En 2010, le gouvernement de l'Ontario a sommé la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (« OLG ») de mener un examen complet du réseau de distribution des loteries de la province et des établissements traditionnels de jeu.

Il en a résulté un rapport intitulé *Moderniser la loterie et le jeu en Ontario* ([http://www.olg.ca/assets/documents/media/strategic\\_business\\_review2012\\_fr.pdf](http://www.olg.ca/assets/documents/media/strategic_business_review2012_fr.pdf)), publié en mars 2012.

Le rapport contient les trois recommandations suivantes ayant trait à la modernisation :

1. S'orienter davantage vers les clients;
2. Accroître la prestation de la loterie et du jeu par le secteur privé réglementé; et
3. Renouveler le rôle d'OLG en matière de surveillance de la loterie et du jeu.

Tel que mentionné plus haut, l'une des recommandations clés du rapport est d'améliorer les activités de jeu dans les établissements traditionnels d'OLG, afin que ces dernières soient mieux alignées sur les intérêts des clients. Des consultations avec les parties intéressées en 2011 ont révélé que ce sont le marché et les clients qui devraient déterminer l'avenir du jeu et que l'expansion ou la fermeture d'établissements devraient être dictée par le niveau d'intérêt de leurs clients.

Les parties intéressées ont également suggéré qu'OLG profite de l'expertise du secteur privé, notamment afin de réduire le fardeau des investissements en capital du gouvernement et des

contribuables, une constatation qui constitue le fondement de la deuxième recommandation.

Enfin, histoire de transformer les activités d'OLG d'une manière responsable, le rapport recommande la participation accrue du secteur privé afin de moderniser l'industrie de la loterie et du jeu, tout en maintenant le contrôle par la province et la surveillance des activités par OLG. Ceci serait rendu possible grâce à l'établissement de zones de jeu. Avec la mise en place d'un processus d'approvisionnement juste et ouvert, le secteur privé pourrait soumissionner en vue d'obtenir le droit d'exploitation dans une zone donnée.

Par conséquent, l'OLG a indiqué qu'elle permettra un centre de jeu et de divertissement dans chacune des 29 zones désignées en Ontario et que les municipalités qui deviendront des « villes d'accueil » continueront de bénéficier de l'appui financier de ces nouvelles exploitations de jeu. En plus d'Ottawa, où jusqu'à 2 000 machines à sous pourraient être permises, le rapport envisage des villes d'accueil dans une nouvelle zone de jeu, la zone E2, qui comprend Belleville et Quinte West. Peterborough et Kingston ont également été cernées comme de futures villes d'accueil possibles dans les zones actuelles de l'OLG.

À la demande du gouvernement de l'Ontario, un jury composé de trois membres procède actuellement à l'examen des machines à sous de l'OLG situées au champ de courses afin de fournir des recommandations à la Province. Le financement actuel provenant du programme de champ de courses de l'OLG et alloué au Rideau Carleton Raceway (RCR), qui représente 20 % des recettes des machines à sous, cessera le 31 mars 2013. L'OLG et le RCR négocient actuellement un bail à court terme avec le RCR en vue de l'exploitation par le RCR, pour la durée du procédé d'acquisitions, de l'installation de jeu située actuellement sur son site.

La Ville d'Ottawa permet des activités de jeu (machines à sous) depuis 2000, à RCR. L'on y dénombre actuellement quelque 1 250 machines à sous d'OLG. Au cours de cette période, le jeu à RCR a engendré des revenus de plus de 45 millions de dollars pour la Ville (plus de 4,4 millions de dollars en 2011 seulement). En mars 2011, le Conseil a approuvé un projet-pilote de deux ans visant l'ajout d'un maximum de 21 tables de jeu à RCR, sous réserve d'un rezonage et de l'approbation d'OLG. En plus de générer des revenus importants pour la Ville, les activités de machines à sous de RCR ont été une source importante d'emplois dans la région. Récemment, la province a mis sur pied un comité d'examen de trois membres appelé à se pencher sur des façons susceptibles de continuer à soutenir l'industrie des courses de chevaux, au terme de l'appui d'OLG à RCR à ce chapitre.

Depuis février 2010, RCR exploite également une salle de bingo. Le rapport d'OLG ne vise pas les opérations de bingo à des fins caritatives.

OLG a mis au point un processus en trois étapes pour la sélection d'entreprises du secteur privé et/ou de consortium chargés du développement ou du redéveloppement des activités de jeu aux emplacements sélectionnés. À ces fins, les échéanciers s'établissent comme suit :

1. Demande de renseignements (DR) : publiée le 17 mai 2012, elle a pris fin le 4 juillet 2012

2. Demande de pré-qualification (DPQ) : publiée à l'automne 2012
3. Demande de propositions (DP): publiée à 2013

OLG sélectionnera l'exploitant le plus compétent et le plus qualifié pour une zone donnée, selon des critères d'évaluation qui mettent l'accent sur les compétences techniques, l'expérience et la vision du marché.

Avant la diffusion de la DP par OLG, toute ville éventuelle doit adopter une résolution indiquant son intérêt à devenir « ville hôte » d'un établissement de jeu. Cette exigence n'a pas d'effet contraignant sur la municipalité – elle permet seulement à une ville hôte éventuelle de signaler à OLG qu'elle est disposée à considérer un établissement de jeu dans le cadre du processus d'appel d'offres d'OLG.

### DISCUSSION

La Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG) a lancé sa Demande de renseignements (DR) le 17 mai 2012, laquelle définissait le processus à suivre aux fins de sélection des emplacements spécifiques en vue d'une expansion des centres de divertissement par le jeu administrés par le secteur privé. Sous réserve de l'approbation municipale, OLG permettra la présence d'un centre de divertissement par le jeu dans la région d'Ottawa.

Compte tenu de l'expérience passée du jeu à Ottawa et dans la grande région de la capitale nationale, le présent rapport recommande de répondre à la DR en indiquant le soutien en principe de la Ville, afin de devenir « ville hôte ». Par contre, il faut comprendre qu'une telle expression d'intérêt n'engage en rien la Ville à quoi que ce soit, sauf à procéder à l'étape suivante du processus (c.-à-d., être en mesure de donner suite à la DP à venir, de mener des consultations publiques et d'identifier les emplacements éventuels qui seront considérés).

Les municipalités qui deviennent villes hôtes d'un centre de divertissement par le jeu continueront de recevoir un appui financier des nouvelles opérations de jeu. L'on s'attend à ce que le niveau de financement augmente avec la venue d'un nouvel établissement de jeu de plus grande envergure.

Histoire de respecter les échéanciers d'OLG et de s'assurer que le Conseil municipal conserve l'option d'aller ou non de l'avant, la Ville doit indiquer, en principe, sa volonté d'être ville hôte d'un établissement de divertissement par le jeu. Pour ce faire, il lui faudra adopter une résolution confirmant l'intérêt de la Ville à ce sujet, et ce, avant la publication de la DP. Le présent rapport ne prévoit pas un emplacement spécifique pour les nouvelles installations de jeu. Des consultations publiques et l'étude d'un emplacement spécifique par le Conseil auront lieu dès le processus de DP d'OLG terminé et le promoteur voulu sélectionné.

L'on s'attend à ce qu'OLG sélectionne le promoteur gagnant en 2013. Le promoteur gagnant devra travailler avec OLG et la ville d'Ottawa à la sélection finale de l'emplacement ou des emplacements retenus aux fins de considération, sous réserve de l'approbation du Conseil. De plus, l'exploitant sélectionné devra accepter d'assumer la responsabilité des 1 250 machines à sous existantes de RCR pendant que l'on procédera à mettre la dernière main aux plans du nouvel établissement. Il n'est pas interdit à RCR de soumettre une proposition à OLG aux fins de considération à titre d'emplacement primaire d'un établissement de jeu à Ottawa.

L'on permettra au nouvel établissement de jeu d'augmenter à un maximum de 2 000 le nombre de machines à sous et de considérer d'autres formes de jeu (p. ex., tables de jeu). L'on s'attend à ce qu'un établissement, qu'il soit nouveau ou agrandi, générera davantage d'emplois directs et indirects que les activités de jeu actuelles dans la Ville, mais également davantage de revenus pour cette dernière.

#### COMMENTAIRE DU DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La construction d'un complexe important à usages multiples s'articulant autour d'un casino spécialisé ou « haut de gamme », et comprenant des installations auxiliaires, tels qu'un hôtel quatre ou cinq étoiles, des spectacles sur scène, une salle de théâtre, des installations de congrès, des commerces de détail, des restaurants de fine cuisine, ainsi que des salles de réunion et de conférence, pourrait engendrer des occasions importantes de développement économique pour la Ville. Celles-ci comprennent des avantages non récurrents (lors de la construction), de même que des avantages économiques à plus long terme.

Tant et aussi longtemps qu'OLG n'aura pas fourni à la Ville d'Ottawa la formule proposée de partage des revenus, cette dernière ne peut estimer les revenus qu'Ottawa retirera du nouvel établissement de jeu. Les estimations de revenus seront fournies au Comité des finances et du développement économique et au Conseil dès que la formule aura été fournie à la Ville par OLG.

Selon Tourisme Ottawa, le Casino du Lac-Leamy, situé à Gatineau (Québec), est l'un des principaux attraits touristiques de la région de la capitale nationale. Toutefois, les retombées économiques qui en découlent sont principalement partagées par la ville de Gatineau et le gouvernement du Québec. Un nouvel établissement de jeu à Ottawa contribuerait à améliorer l'attrait touristique d'Ottawa, tout en aidant à réduire la perte de revenus au profit de la province de Québec.

Qui plus est, selon OLG, environ 2 millions de personnes visitent chaque année les installations actuelles de RCR. Ce nombre devrait augmenter grâce à l'agrandissement de l'établissement. Par ailleurs, le nombre de visiteurs provenant de l'extérieur devrait également augmenter.

Outre leurs dépenses de jeu, les visiteurs de casino défraient également d'autres coûts, notamment l'hébergement, la nourriture et les boissons, le transport local, les achats dans les commerces de détail, les visites touristiques, les loisirs, le divertissement et diverses autres dépenses.

Une analyse de haut niveau des avantages et des retombées économiques sera fournie au CFDE et au CONSEIL, et ce, dès que le Conseil aura réexaminé la question, une fois le promoteur gagnant sélectionné par OLG.

### RÉPERCUSSIONS À L'ÉCHELLE RURALE

La décision d'OLG de cesser son soutien à la course de chevaux à la grandeur de la province aura d'importantes répercussions sur RCR. RCR peut prendre part à la DP d'OLG et y soumissionner dans le but d'être sélectionné aux fins d'hébergement de l'établissement de jeu à Ottawa. La décision d'OLG de cesser son appui financier de la course de chevaux est une décision provinciale et ne fait pas l'objet du présent rapport.

FEDCO will receive public delegations on this report's recommendation. Once the OLG has completed the RFP process, public consultation will occur once one or more potential locations for a gaming facility have been identified.

### CONSULTATION

Le CFDE recevra des délégations publiques, tel qu'il est recommandé dans le présent rapport. Une fois terminée la procédure de DP d'OLG, des consultations publiques se tiendront dès qu'un ou plus d'un emplacement aura été identifié pour l'établissement de jeu.

### COMMENTAIRES DU CONSEILLER DE QUARTIER

Cette question est à l'échelle de la ville.

### RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES

Il n'existe actuellement aucun empêchement juridique quant à l'approbation « en principe » du Conseil de cette initiative. Toutefois, le CFDE et le Conseil devront éventuellement se pencher sur les questions juridiques liées à la mise en place d'installations de jeu à Ottawa, y compris les questions relatives à la planification, au zonage, au transport, au partage des revenus (entre la Ville et OLG) et bien d'autres.

### RÉPERCUSSIONS EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES

Il y a un risque que la Ville ne puisse conclure une entente de partage des revenus pour le nouvel établissement de jeu, ce qui risquerait de compromettre le financement actuel que la Ville retire des machines à sous. Il y a un risque que l'exploitation des machines à sous de RCR cesse passé le 31 mars 2013, ce qui engendrerait une perte de revenus annuels pour la Ville d'Ottawa.

### RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

La ville d'Ottawa obtiendra d'OLG les détails relatifs à la formule proposée de partage des revenus, aux fins de considération par le Conseil à l'automne 2013. Le conseil pourra ainsi prendre sa décision finale, une fois terminé le processus de DP d'OLG.

There are no accessibility impacts associated with this report. A future gaming facility in Ottawa will have to conform to the Ontarians with Disabilities Act.

### RÉPERCUSSIONS EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ

Le rapport ne prévoit aucune répercussion relative à l'accessibilité. Tout éventuel établissement de jeu prévu à Ottawa devra se conformer à la *Loi sur les personnes handicapées de l'Ontario* ainsi que les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle et l'accessibilité.

### RÉPERCUSSIONS D'ORDRE TECHNOLOGIQUE

Aucunes répercussions d'ordre technique.

### PRIORITÉS POUR LE MANDAT DU CONSEIL

Le présent rapport est conforme aux priorités suivantes pour le mandat du Conseil :

PE3 - Soutenir la croissance de l'économie locale

- SI n° 3: Mise en œuvre d'un programme compréhensible de développement économique pour accroître l'importance d'Ottawa en tant que ville économiquement prospère et durable. Cette initiative assurera une meilleure surveillance, la responsabilisation et les résultats par une meilleure coordination des services de développement économique et de ressources pour les entreprises déjà implantées ou qui cherchent à s'installer à Ottawa, la ville se présentera comme une destination irrésistible et dynamique auprès des visiteurs, et permettra d'améliorer la qualité de vie des résidents.

**DISPOSITION**

Le maire fera parvenir une lettre à la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG) indiquant l'appui de la Ville d'Ottawa à devenir ville hôte d'un centre de divertissement par le jeu.

Des consultations publiques additionnelles se tiendront dès qu'OLG aura sélectionné un promoteur gagnant et dès que seront connus les détails relatifs à l'établissement de jeu. La prochaine phase de consultations publiques devrait avoir lieu au cours de 2013.

Dans le cadre de la prochaine phase de consultations publiques, le département du Développement économique fournira une analyse de haut niveau portant sur les avantages et répercussions économiques potentiels de l'établissement de jeu proposé.